

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

N°69

**Objet : DÉROGATION AU
REPOS DOMINICAL DES
SALARIÉS DES COMMERCES
DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE
2025**

Rapporteur :
Mme Camille VAUR

Date de la Séance :

11 DECEMBRE 2024

Date de la Convocation :

5 DECEMBRE 2024

**Date d'affichage de la
convocation :**

5 DECEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET et Evelyne BEAUDICHON.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	26
Membres représentés :	05
Membres absents :	04

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

François DAZELLE	pouvoir à	Marc HONORÉ
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Landry	pouvoir à	Sarah SABOURIN
NKOUKA MILANDOU		

Etaient absents :

Abdelyamin DERRADJI
Maeva CRUZ
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Jean-Paul DEMAREZ

VOTE :

UNANIMITE

2 abstentions (Annie DEBRAY-GYRARD Jacques TANGUY)

Ville d'Achères
2024/...

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

N° 69

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Mme Camille VAUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron »,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21,

VU la consultation préalable obligatoire des organismes syndicaux, patronaux et consulaires (CCI) effectuée par la ville d'Achères par courrier,

VU les demandes présentées par les entreprises de commerce de détail précitées de la commune d'Achères sollicitant une dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2025,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 10 décembre 2024 autorisant les branches d'activité dont relèvent les entreprises de commerce de détail achérois demandeuses d'une dérogation, à ouvrir en 2025 chacun des dimanches sollicités,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 02/12/2024 .

Considérant que l'ouverture dominicale des magasins permet à la clientèle de faire ses courses les premiers dimanches des soldes, ceux de la rentrée scolaire et ceux précédant les fêtes de fin d'année,

Considérant que le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année,

Considérant que cette liste doit être arrêtée conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (2 abstentions : Annie DEBRAY-GYRARD et Jacques TANGUY)

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail achérois selon le calendrier suivant pour l'année 2025 :

47.11 A - commerce de détail de surgelés :

Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 4 dimanches.

47.11 B - commerce de détail d'alimentation générale :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.11 C - supérettes :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.11 D - supermarchés :

Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 4 dimanches.

47.11 F - hypermarché :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.19 B - Autres commerces de détail en magasin non spécialisé :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.41 Z - commerce de détail de consoles de jeux vidéo :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.42 Z - commerce de matériel de télécommunication :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.62 Z - commerce de détail de presse :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.64 Z - commerce de détail d'articles de sport :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.71 Z - commerce de détail d'habillement :

Les dimanches 12 et 19 janvier ; 29 juin ; 6 juillet ; 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches

47.72 A - commerce de détail de chaussures :

Les dimanches 12 janvier ; 29 juin ; 7 septembre ; 30 novembre ; 7, 14 et 21 décembre 2025, total 7 dimanches.

47.73 Z - commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.75 Z - commerce de détail de parfumerie :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.78 A - commerce de détail d'optique :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

47.78 C - commerce de détail non alimentaire :

Les dimanches 23 et 30 novembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 6 dimanches.

56.10 C - restauration de type rapide :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

96.02 A - coiffure :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

96.02 B - soins de beauté :

Les dimanches 25 mai ; 15 juin ; 31 août ; 7 et 14 septembre ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025, total 9 dimanches.

ARTICLE 2 : DIT que conformément à l'article L.3132-27 du code du travail, chaque salarié privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Le repos compensateur devra être accordé soit collectivement soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 3 : DIT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant.

Fait et délibéré à Achères, le 11 décembre 2024.

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marc HONORE

